



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SECRETARIAT GENERAL ET ASSEMBLEES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D25SG129

OBJET : ADHÉSION DOC TRIPPER 2025-2026

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-134-DTE en date du 10 décembre 2020 relative au lancement d'une démarche d'opération de revitalisation des territoires dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD), signée le 12 avril 2021 ;

Vu la proposition de cofinancement de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % pour une mesure contre lutte des déserts médicaux, s'articulant en un accompagnement de l'expérimentation de la solution proposée par DocTripper, dans le recrutement de professionnels de santé et de favoriser l'expérience de jeunes soignants en valorisant les offres de stages, de remplacements, de collaborations et d'installations et d'une mise en avant les atouts des territoires d'accueil ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de proposer et de pérenniser l'offre de soins pluridisciplinaire sur son territoire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – De valider le devis de la société SASU DocTripper ; 25 rue Cécile MARBEAU, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, pour une durée de 2 ans, d'un montant de 5 000 € ;

2°) – De solliciter la Banque des Territoires pour une prise en charge de cet abonnement à hauteur de 50% ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer le devis susmentionné ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au Budget 2025 et suivants.

AR Prefecture

047-200068930-20250723-D25SG129-AR

Reçu le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 juillet 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 juillet 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 juillet 2025
Publié ou Notifié le : 24 juillet 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com